

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue Germain à Albigny Sur Saône.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 800 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	786 110 F
- prestations chantiers propres	3 680 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix	10 210 F
	<hr/>
- montant total HT	800 000 F
- TVA 20,60 %	164 800 F
	<hr/>
- montant total TTC	964 800 F
actualisation comprise	

L'opération comprendrait la réalisation de la réhabilitation depuis l'intérieur, entre regards, par tubage ou chemisage de la canalisation unitaire de diamètre 800 mm située sous la rue Germain, à Albigny sur Saône, sur une longueur de 200 mètres environ, entre le quai du Général de Gaulle et l'avenue Gabriel Péri.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 800 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1997 - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 0122-002-701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,